



## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 18 janvier 2022]**

Date de la convocation

12 janvier 2022

Date d'affichage

19 janvier 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Pierre TRANIER, Martine VIOLETTE, Arnaud ELGOYHEN, Jean-Marc AGUERRE

**Absents** : Alice GAUTREAU, Thomas DOMENECH

**N° 019/ 2022**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

### OBJET DE DELIBERATION : Tickets restaurant 2022

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer, pour l'année 2022, à chaque agent ayant plus de 3 mois d'ancienneté au 01/01/2022, un montant de tickets restaurant de :

- 375 euros, soit 75 tickets de 5 euros pour un agent à temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %
- 250 euros soit 50 tickets de 5 euros pour un agent à temps non complet inférieur à 50 %.

Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers ou occasionnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation des agents pour ces tickets restaurant de la manière suivante :

Rémunération nette imposable de l'agent	% part patronale	% part agent
≤1500 euros	60%	40%
1500 euros ≤ R ≤ 2000 euros	55 %	45 %
≥ 2000 euros	50 %	50 %

### VOTE : à l'unanimité des membres présents

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les montants des participations aux tickets restaurants tels qu'énoncés ci-dessus,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

### POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 19 janvier 2022**